Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 045-214500498-20231214-2023121403-DE

BOUZY LA FORÊT
Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Réception contrôle de légalité
Préfecture du Loiret le
N° enregistrement ACTES

Conseil Municipal
Délibération numéro 2023121403

Date de la convocation 07.12.2023

Date d'affichage 07.12.2023

Nombres de membre
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, Aurélia BLOT, Aurélie DAUBIN, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT.
Absent donnant pouvoir: Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT.
Absente excusée: Sophie THIRET épouse ALLION.

Délibération 2023121403

Pour 14
Contre : 0
Abstention : 0

Engagement des dépenses d'investissement 2024

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités,
Vu les budgets primitifs 2023 principal et annexe assainissement et les décisions budgétaires modificatives s'y rapportant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024 (prévu en mars 2023- date limite 15.04) à hauteur de 25 % des dépenses budgétées en 2023 aux chapitres 20, 21 et 23,

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 6 548.25 € au chapitre 20
- 40 750 € au chapitre 21
- 260 000 € au chapitre 23

BUDGET Annexe assainissement
- 625 € au chapitre 20
- 1 250 € au chapitre 21.

Le Maire,
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,
Christian AMEUR,
Conseiller municipal

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr